



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 avril 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Soixantième session

Point 10 de l'ordre du jour

### **Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

**Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Comores, Congo, Croatie, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Thaïlande, Turquie et Uruguay : projet de résolution**

### **Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* des liens indissolubles qui existent entre les principes inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les fondements de toute société démocratique,

*Considérant* que les droits de l'homme, la primauté du droit et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>2</sup>, en particulier ses paragraphes 6 et 24, et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>3</sup>,

---

<sup>1</sup> Résolution 217A (III).

<sup>2</sup> Résolution 55/2.



*Rappelant également* ses résolutions 49/30 du 7 décembre 1994, 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999, 55/43 du 27 novembre 2000, 56/96 du 14 décembre 2001, 56/269 du 27 mars 2002, 58/13 du 17 novembre 2003 et 58/281 du 9 février 2004,

*Rappelant en outre* les déclarations et plans d'action des cinq conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988, à Managua en 1994, à Bucarest en 1997, à Cotonou en 2000 et à Oulan-Bator en 2003,

*Rappelant* que la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies a principalement porté sur la démocratie, la bonne gouvernance et la société civile,

*Prenant note* des résultats issus du Forum des parlementaires organisé par l'Union interparlementaire et le Parlement mongol à l'occasion de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, et prenant note également des activités de suivi menées par l'Union interparlementaire dans le domaine du renforcement de la démocratie parlementaire,

*Soulignant* que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

*Réaffirmant* que la démocratie est une valeur universelle, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence,

*Réaffirmant également* que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie, et réaffirmant en outre que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination,

*Considérant* les profonds changements qui s'opèrent sur la scène internationale et constatant que tous les peuples aspirent à un ordre international fondé sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, notamment la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous et d'autres principes importants, tels que l'égalité de droits et l'autodétermination des peuples, la paix, la démocratie, la justice, l'égalité, la primauté du droit, le pluralisme, le développement, l'amélioration des conditions de vie et la solidarité,

*Considérant* que les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider la démocratie sont entreprises conformément à la Charte et uniquement à la demande expresse des États Membres concernés,

*Prenant note avec satisfaction* des séminaires, journées d'étude et conférences sur la démocratisation et la bonne gouvernance organisés en 2004 et 2005, notamment de ceux tenus sous les auspices de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

---

<sup>3</sup> Résolution 60/1.

*Prenant note* des vues exprimées par les États Membres lors du débat qu'elle a consacré à la question de sa cinquante-huitième à sa soixantième session,

*Notant* qu'un nombre considérable de sociétés ont récemment fait des efforts notables pour atteindre leurs objectifs sociaux, politiques et économiques grâce à la démocratisation, aux pratiques de bonne gouvernance et à la réforme économique, menant ainsi une action qui mérite d'être appuyée et saluée par la communauté internationale,

*Notant avec satisfaction* que la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies se tiendra à Doha du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2006,

*Soulignant* qu'il importe que les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales appuient la tenue de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> et invite les États Membres à examiner les propositions qu'il contient;

2. *Invite* les États Membres, les organisations intéressées du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les parlements nationaux, notamment en agissant en collaboration avec l'Union interparlementaire et d'autres institutions parlementaires, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les actions menées par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, y compris celles qui sont énoncées dans la Déclaration et le Plan d'action d'Oulan-Bator : démocratie, bonne gouvernance et société civile<sup>5</sup>, et à informer le Secrétaire général des mesures prises;

3. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer en offrant en temps opportun un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les gouvernements afin d'assurer la démocratisation et la bonne gouvernance dans le cadre de leurs efforts de développement;

4. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en appuyant de façon appropriée et cohérente l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, y compris, entre autres, grâce aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie;

5. *Souligne* que les activités entreprises par l'Organisation doivent être conformes à la Charte des Nations Unies;

6. *Félicite* le Secrétaire général et, par son intermédiaire, les organismes des Nations Unies des activités entreprises à la demande de gouvernements pour

<sup>4</sup> A/60/556.

<sup>5</sup> A/58/387, annexe I et II.

appuyer l'action menée pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, et le prie de poursuivre ces activités;

7. *Se félicite* de l'action menée par le mécanisme de suivi de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et des efforts engagés par le Président de la cinquième Conférence internationale pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi;

8. *Se félicite aussi* du caractère intégré et tripartite (gouvernements; parlements; société civile) de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui permettra une interaction et une coopération accrues dans l'effort commun de promotion de la démocratie;

9. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer de favoriser la contribution des parlements du monde entier à la démocratie, notamment grâce au processus des conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies et au Forum des parlementaires qui se tiendra prochainement à Doha;

10. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, notamment en soutenant le Président de la cinquième Conférence internationale dans l'action qu'il mène pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les informations demandées au paragraphe 2 ci-dessus;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir ou consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

---